



PROTOCOLE LOCAL RELATIF À
L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

2018

PROTOCOLE D'ACCORD LOCAL PREVU A L'ARTICLE 2
DU PROTOCOLE NATIONAL DU 28 MARS 2018
RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

Vu l'article L421-9 du CCH,

Vu l'article R421-7 du CCH,

Vu le protocole du 28 mars 2018 relatif à l'organisation des élections des locataires aux conseils d'administration des offices publics de l'habitat, signé entre la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat, l'AFOC, la CGL, la CLCV, la CNL, la CSF et le DAL,

Vu la délibération n°C70-18 du Conseil d'administration du 26 juin 2018 relative à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat,

Hauts-de-Seine Habitat et les organisations de locataires sont convenues du présent protocole local afin de préciser l'application des dispositions du protocole national susmentionné. En l'absence de précisions spécifiques, les dispositions du protocole national s'appliqueront.

ARTICLE 1 : L'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT et le dépouillement des bulletins se dérouleront le jeudi 13 décembre 2018.

Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

ARTICLE 2 : Il est institué une Commission électorale au sein de l'Office composée :

- o D'un représentant par association représentative des locataires selon l'article L. 421-9 du CCH, ou représentée au Conseil d'Administration ou au Conseil de Concertation Locative de l'Office.
- o Des représentants de l'Office.
- o D'un représentant du Conseil d'Administration, hors représentant des locataires, désigné par ce dernier en son sein, ainsi que d'un suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°C70-18 adoptée par le Conseil d'Administration le 26 juin 2018, le calendrier des opérations électorales a été fixé de la façon suivante :

- Information des locataires sur la tenue des élections et le calendrier de leur déroulement, le 12 octobre 2018 (au plus tard)
- Date limite de dépôt des candidatures : le 31 octobre 2018 à 16H
- Information des locataires des listes candidates le 12 novembre 2018 (au plus tard)
- Remise des matériels électoraux aux locataires le 30 Novembre 2018 (au plus tard)
- Dépouillement : le jeudi 13 décembre 2018 au siège de l'Office.

ARTICLE 4 : L'information des locataires sur la tenue des élections et le calendrier de leur déroulement sera réalisée par affichage dans les halls d'immeuble et par diffusion d'une circulaire dans la quittance du mois de septembre.

ARTICLE 5 : La date de limite de réception des candidatures est le 30 octobre à 16H. Elles devront être adressées au Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat. Il est néanmoins précisé qu'un dépôt des listes de candidatures au plus tard le 26 octobre permettra à l'Office de procéder aux vérifications de recevabilité et de demander des compléments qui devront être reçus dans le délai légal du 31 octobre 2018.

Il est convenu que chaque candidat dans sa déclaration individuelle mentionnera spécifiquement son autorisation afin qu'en plus de son nom et de son prénom, sa ville de résidence puisse être mentionnée sur les documents électoraux.

La Commission électorale se réunira le 6 novembre 2018 pour valider la recevabilité des listes et procéder à la publication des listes.

L'envoi des documents électoraux devra être fait par chaque liste au format PDF au plus tard le 7 novembre.

ARTICLE 6 : L'information des locataires des listes candidates sera réalisée par affichage dans les halls d'immeuble.

L'Office demandera par ailleurs aux municipalités l'installation de panneaux électoraux à proximité du patrimoine pour prévoir l'affichage de la propagande électorale qui sera à la charge de chaque liste candidate.

ARTICLE 7 : L'envoi du matériel de vote aux locataires se fera au plus tard le 30 novembre. En fonction des délais d'impression et de mise sous pli du prestataire, l'envoi pourra être avancé après accord de la Commission électorale.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de l'organisation de cette consultation, un système de vote par code barre sera utilisé, en conformité avec les dispositions prévues par la délibération de la CNIL n° 98- 041 du 28 Avril 1998.

ARTICLE 9 : Les conditions techniques de mise en œuvre du système, les dispositions prises pour garantir le secret du vote et la sincérité des opérations électorales ainsi que les modalités pratiques d'acheminement des documents de vote

13

14

seront précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché qui sera passé par Hauts-de-Seine Habitat, après consultation, avec le candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Le CCTP sera validé préalablement par la Commission électorale.

ARTICLE 10 : L'Office réalisera, par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offre, la confection des bulletins de vote. Les bons à tirer de ce document seront préalablement soumis à l'approbation des représentants des listes concernées.

S'agissant des professions de foi, elles seront intégralement réalisées (conception) par les listes candidates puis communiquées à l'Office sous format électronique PDF avant le 7 novembre. L'Office, après en avoir accusé réception, fera procéder à l'impression des professions de foi.

Aucune participation financière ne sera demandée aux listes candidates.

ARTICLE 11 : En ce qui concerne la prise en charge des dépenses d'élections, Hauts-de-Seine Habitat prévoit un budget de 1€ par logement, sur la base du nombre de logements au 1er janvier 2018 tels que définis dans le Plan de Concertation Locative pour le versement de la subvention annuelle, à répartir à parts égales entre toutes les associations ayant déposé une liste et ayant obtenu au moins 5% des voix exprimées.

Les sommes engagées à ce titre présentent un caractère spécifique et ne seront pas confondues avec le concours financier apporté sous forme de subventions aux associations de locataires dans le cadre du Plan de Concertation Locative.

Les fonds seront versés sur la base d'éléments justificatifs des dépenses engagés tels que définis dans le protocole national

La Commission électorale validera la prise en charge des dépenses d'élections.

ARTICLE 12 : Le dépouillement du scrutin sera effectué le jeudi 13 décembre 2018 au siège de Hauts-de-Seine Habitat.

Une délégation composée de membre de la Commission électorale et de représentant de chaque liste ira relever le 13 décembre à 10H les enveloppes au Bureau de Poste de Levallois-Perret où une boîte postale aura été ouverte spécialement pour les présentes élections.

Tous les bulletins arrivant après ne seront pas pris en compte pour l'élection et seront détruits.

Dans la perspective du dépouillement, le prestataire installera au siège de HAUTS-DE-SEINE HABITAT - la veille ou le matin même - les équipements techniques nécessaires à la réalisation des opérations de dépouillement et organisera une simulation à l'attention des représentants des listes candidates/ de la Commission électorale.

ARTICLE 13 : Des facilités seront accordées aux personnes mandatées par les différentes listes candidates pour accéder aux halls d'immeubles et cages d'escaliers du patrimoine de l'Office, y compris dans les copropriétés.

Les demandes devront être adressées aux Directeurs de proximité qui seront à ce titre les interlocuteurs des listes candidates.

L'accès aux immeubles sera possible par les moyens suivants :

- soit par utilisation de badges magnétiques remis par l'Office aux mandataires des listes, contre décharge,
- soit par communication aux personnes mentionnées ci-dessus des numéros des codes d'accès des immeubles concernés par ce système d'accès,
- soit par remise d'une clef d'accès général,

Dans l'hypothèse où aucun des dispositifs mentionnés ci-dessus n'est installé, il conviendra de s'adresser aux gardiens d'immeubles durant les heures d'ouverture des loges.

Les matériels nécessaires et les informations communiqués aux associations de locataires pour leur permettre, pendant la campagne électorale, d'accéder aux immeubles de l'Office ont un caractère confidentiel et ne devront être divulgués à des tierces personnes et à d'autres fins que celles relatives à la préparation de l'élection du 13 décembre 2018.

A l'issue du scrutin, les matériels précités (badges, clefs, etc...) devront être restitués avant le 17 décembre 2018 aux responsables des directions de proximité.

Fait à Levallois-Perret, le 28/6/2018

Pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT,
Le Directeur général


Damien Vanoverschelde

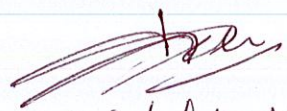
Pour la C.N.L.

Pour la C.S.F.

Pour la C.G.L.92

Pour la CLCV

Pour l'U.N.L.I.


Michel DE NEAUME

